

# Formulaire de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant

Le formulaire est émis par le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

## 1. Veuillez renseigner les informations suivantes

### La demande concerne un projet de :

(Notice d'information en annexe)

- création d'établissement ou service d'accueil du jeune enfant  
 extension d'établissement ou service d'accueil du jeune enfant  
 transformation d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants

### I. Le porteur de projet

Dénomination :

 Ô P'tit Môme

Forme juridique du porteur de projet :

- Personne morale de droit privé       Personne physique

Statut juridique :  SAS

Cordonnées :

Adresse :  63 Place Saint-Hubert

Complément :

Code postal : 59000 Commune : Lille

N° de téléphone : 06 68 77 39 35

Adresse électronique : contact@optitmome.com

### Le représentant du demandeur :

Nom : DACQUIN  
Prénom : Jimmy  
Qualité : gestionnaire

## II. Le projet

### 1 - Emplacement du projet de création, d'extension ou de transformation :

Adresse ou lieu :  A route d'Eyghières  
Code postal : 13104 Commune : Arles

### 2 - Caractéristiques de l'établissement ou du service projeté :

#### Type d'établissement ou de service (plusieurs réponses possibles) :

- Crèche collective  Jardin d'enfant (uniquement pour une demande d'extension ou de transformation)  
 Crèche familiale

#### Type d'accueil (plusieurs réponses possibles) :

- accueil régulier  accueil occasionnel

#### Catégorie d'établissement ou de service :

- Micro-crèche (capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places)  Petite crèche familiale (capacité d'accueil inférieure à 30 places)  
 Petite crèche (capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places)  Crèche familiale (capacité d'accueil comprise entre 30 et 59 places)  
 Crèche (capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places)  Grande crèche familiale (capacité d'accueil comprise entre 60 et 89 places)  
 Grande crèche (capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places)  Très grande crèche familiale (capacité d'accueil supérieure ou égale à 90 places)  
 Très grande crèche (capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places)

### 3 - Capacité d'accueil :

- Pour un projet de création : 12 places  
 En cas de changement de capacité, de : places à places

## 4 - Amplitude d'ouverture :

Nombre de semaines d'accueil/an :

47 semaines

### Horaires d'ouverture

Lundi	7h30 à 18h30
Mardi	7h30 à 18h30
Mercredi	7h30 à 18h30
Jeudi	7h30 à 18h30
Vendredi	7h30 à 18h30
Samedi	/
Dimanche	/

## 5 - Âges limites des enfants à accueillir :

de 10 semaines à 3 ans révolus (ou 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap)

## 6 - Modalités de tarification des familles :

- Application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales
- Tarif permettant la perception par le parent du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
- Autre

## 7 - Modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants :

*Veuillez préciser les modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants et indiquer si le projet prévoit de proposer des places d'accueil à des entreprises et employeurs réservataires et dans quelle proportion.*

Un devis est transmis dès réception d'un dossier de pré-inscription (en fonction des places disponibles). Une visite de la structure pourra ensuite être prévue puis la validation du contrat permettra de réserver la place.

Les éléments pris en considération sont la situation familiale, les horaires demandés, le lieu de résidence et la date de dépôt de la demande d'inscription.

## 8 – Commentaire ou projet spécifique (facultatif) de la part du demandeur :

### 2. Veuillez joindre les pièces justificatives suivantes

*En cas d'omission, le dossier sera considéré comme incomplet.*

A - Une étude des besoins du territoire d'implantation de l'établissement ou du service, en particulier au regard des documents définissant au niveau communal, intercommunal ou départemental les perspectives de développement des établissements ou services d'accueil de jeunes enfants, notamment les schémas prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles.

B - Le projet d'établissement ou de service prévu à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique ou le projet de ce document s'il n'est pas encore finalisé, comportant au moins le projet d'accueil et le projet social et de développement durable.

### 3. Veuillez certifier sur l'honneur

Je soussigné (e) DACQUIN Jimmy.....  
né(e) le 6/10/1974.....à Saint-Omer.....

**Certifie sur l'honneur que les informations fournies dans ce formulaire, relatives à la demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalablement à la demande d'autorisation du président du conseil départemental, sont exactes.**

A Lille.....  
Le 8/12/2025.....

Signature :



## NOTICE D'INFORMATION

Vous avez un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant de droit privé.

Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation du président du conseil départemental, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3<sup>e</sup> du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

La demande d'avis préalable est à déposer auprès de la commune d'implantation, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par tout autre moyen écrit, le cas échéant électronique, permettant de justifier la date de dépôt.

Si la commune n'exerce pas la compétence de planification mentionnée au 3<sup>e</sup> du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles et qu'elle n'a pas transféré à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, elle notifie au demandeur qu'aucun avis favorable n'est requis pour sa demande. Si la commune a transféré cette même compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, elle lui transmet la demande d'avis pour qu'il statue sur celle-ci. Elle en informe le demandeur.

La demande d'avis est réputée complète dès sa réception sauf si, dans le délai d'un mois, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant notifie au demandeur une liste de pièces ou d'informations manquantes. À réception de ces pièces ou informations, l'autorité organisatrice notifie au demandeur l'accusé de réception du dossier complet. En l'absence de réception des pièces et des informations manquantes dans un délai d'un mois à compter de la réception de la liste par le demandeur, la demande d'avis est réputée caduque.

A compter de la date à laquelle le dossier est complet, l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis. Celui-ci est rendu sur la base du recensement des besoins et de l'offre d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis favorable de l'autorité organisatrice est délivré pour une durée de 24 mois.

Cet avis (ou le justificatif d'envoi de la demande, daté d'au moins quatre mois) constitue une pièce justificative du dossier de demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant, conformément à l'article L2324-1 du code de la santé publique.

La création, l'extension ou la transformation des établissements et services d'accueil du jeune enfant privés sans autorisation du président du conseil départemental est punie de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Les personnes physiques coupables de l'infraction mentionnée précédemment encourent les peines complémentaires suivantes : l'interdiction, temporaire ou définitive, de diriger tout établissement ou service mentionnés à l'article L. 2324-1, et la fermeture, temporaire ou définitive, des établissements ou services.

# Formulaire de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant

Le formulaire est émis par le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

## 1. Veuillez renseigner les informations suivantes

### La demande concerne un projet de :

(Notice d'information en annexe)

- création d'établissement ou service d'accueil du jeune enfant  
 extension d'établissement ou service d'accueil du jeune enfant  
 transformation d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants

### I. Le porteur de projet

Dénomination :

 Ô P'tit Môme

Forme juridique du porteur de projet :

- Personne morale de droit privé       Personne physique

Statut juridique :  SAS

Cordonnées :

Adresse :  63 Place Saint-Hubert

Complément :

Code postal : 59000 Commune : Lille

N° de téléphone : 06 68 77 39 35

Adresse électronique : contact@optitmome.com

### Le représentant du demandeur :

Nom : DACQUIN  
Prénom : Jimmy  
Qualité : gestionnaire

## II. Le projet

### 1 - Emplacement du projet de création, d'extension ou de transformation :

Adresse ou lieu :  54B route d'Eyghières  
Code postal : 13104 Commune : Arles

### 2 - Caractéristiques de l'établissement ou du service projeté :

#### Type d'établissement ou de service (plusieurs réponses possibles) :

- Crèche collective  Jardin d'enfant (uniquement pour une demande d'extension ou de transformation)  
 Crèche familiale

#### Type d'accueil (plusieurs réponses possibles) :

- accueil régulier  accueil occasionnel

#### Catégorie d'établissement ou de service :

- Micro-crèche (capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places)  Petite crèche familiale (capacité d'accueil inférieure à 30 places)  
 Petite crèche (capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places)  Crèche familiale (capacité d'accueil comprise entre 30 et 59 places)  
 Crèche (capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places)  Grande crèche familiale (capacité d'accueil comprise entre 60 et 89 places)  
 Grande crèche (capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places)  Très grande crèche familiale (capacité d'accueil supérieure ou égale à 90 places)  
 Très grande crèche (capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places)

### 3 - Capacité d'accueil :

- Pour un projet de création : 12 places  
 En cas de changement de capacité, de : places à places

## 4 - Amplitude d'ouverture :

Nombre de semaines d'accueil/an :

47 semaines

### Horaires d'ouverture

Lundi	7h30 à 18h30
Mardi	7h30 à 18h30
Mercredi	7h30 à 18h30
Jeudi	7h30 à 18h30
Vendredi	7h30 à 18h30
Samedi	/
Dimanche	/

## 5 - Âges limites des enfants à accueillir :

de 10 semaines à 3 ans révolus (ou 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap)

## 6 - Modalités de tarification des familles :

- Application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales
- Tarif permettant la perception par le parent du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
- Autre

## 7 - Modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants :

Veuillez préciser les modalités d'inscription et conditions d'admission des enfants et indiquer si le projet prévoit de proposer des places d'accueil à des entreprises et employeurs réservataires et dans quelle proportion.

Un devis est transmis dès réception d'un dossier de pré-inscription (en fonction des places disponibles). Une visite de la structure pourra ensuite être prévue puis la validation du contrat permettra de réserver la place.

Les éléments pris en considération sont la situation familiale, les horaires demandés, le lieu de résidence et la date de dépôt de la demande d'inscription.

## 8 – Commentaire ou projet spécifique (facultatif) de la part du demandeur :

### 2. Veuillez joindre les pièces justificatives suivantes

*En cas d'omission, le dossier sera considéré comme incomplet.*

A - Une étude des besoins du territoire d'implantation de l'établissement ou du service, en particulier au regard des documents définissant au niveau communal, intercommunal ou départemental les perspectives de développement des établissements ou services d'accueil de jeunes enfants, notamment les schémas prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles.

B - Le projet d'établissement ou de service prévu à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique ou le projet de ce document s'il n'est pas encore finalisé, comportant au moins le projet d'accueil et le projet social et de développement durable.

### 3. Veuillez certifier sur l'honneur

Je soussigné (e) DACQUIN Jimmy.....  
né(e) le 6/10/1974.....à Saint-Omer.....

**Certifie sur l'honneur que les informations fournies dans ce formulaire, relatives à la demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalablement à la demande d'autorisation du président du conseil départemental, sont exactes.**

A Lille.....  
Le 8/12/2025.....

Signature :



## NOTICE D'INFORMATION

Vous avez un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant de droit privé.

Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation du président du conseil départemental, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3<sup>e</sup> du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

La demande d'avis préalable est à déposer auprès de la commune d'implantation, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par tout autre moyen écrit, le cas échéant électronique, permettant de justifier la date de dépôt.

Si la commune n'exerce pas la compétence de planification mentionnée au 3<sup>e</sup> du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles et qu'elle n'a pas transféré à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, elle notifie au demandeur qu'aucun avis favorable n'est requis pour sa demande. Si la commune a transféré cette même compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, elle lui transmet la demande d'avis pour qu'il statue sur celle-ci. Elle en informe le demandeur.

La demande d'avis est réputée complète dès sa réception sauf si, dans le délai d'un mois, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant notifie au demandeur une liste de pièces ou d'informations manquantes. À réception de ces pièces ou informations, l'autorité organisatrice notifie au demandeur l'accusé de réception du dossier complet. En l'absence de réception des pièces et des informations manquantes dans un délai d'un mois à compter de la réception de la liste par le demandeur, la demande d'avis est réputée caduque.

A compter de la date à laquelle le dossier est complet, l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis. Celui-ci est rendu sur la base du recensement des besoins et de l'offre d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis favorable de l'autorité organisatrice est délivré pour une durée de 24 mois.

Cet avis (ou le justificatif d'envoi de la demande, daté d'au moins quatre mois) constitue une pièce justificative du dossier de demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant, conformément à l'article L2324-1 du code de la santé publique.

La création, l'extension ou la transformation des établissements et services d'accueil du jeune enfant privés sans autorisation du président du conseil départemental est punie de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Les personnes physiques coupables de l'infraction mentionnée précédemment encourent les peines complémentaires suivantes : l'interdiction, temporaire ou définitive, de diriger tout établissement ou service mentionnés à l'article L. 2324-1, et la fermeture, temporaire ou définitive, des établissements ou services.

## Annexe : Grille tarifaire

Forfaits	Tarifs Mois	Tarifs horaires indicatifs
Forfait 1 jour	450,00 €	9,90 €
Forfait 2 jours	850,00 €	9,35 €
Forfait 3 jours	1150,00 €	8,43 €
Forfait 4 jours	1350,00 €	7,42 €
Forfait 5 jours	1550,00 €	6,81 €

# Projet d'établissement

Micro-crèche « Ô P'tit Môme »  
154A route d'Eyguières – 13200 Arles



Ô P'tit Môme  
micro-crèche

Porteur de projet : Mr DACQUIN Jimmy  
Contact : [contact@optitmome.com](mailto:contact@optitmome.com) – 06 68 77 39 35

# Sommaire

<b>I.</b>	<b>Le projet d'accueil .....</b>	<b>2</b>
A)	<i>La micro-crèche .....</i>	2
B)	<i>Les prestations d'accueil proposées .....</i>	3
C)	<i>Intégration d'un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique .....</i>	4
D)	<i>L'équipe et les compétences professionnelles mobilisées .....</i>	5
E)	<i>Notre conception de la micro-crèche .....</i>	9
<b>II.</b>	<b>Le projet pédagogique et éducatif .....</b>	<b>10</b>
A)	<i>L'accueil .....</i>	10
B)	<i>Le soin .....</i>	15
C)	<i>Le développement, le bien-être et l'éveil.....</i>	20
1)	<i>Le jeu .....</i>	20
2)	<i>Les activités d'éveil .....</i>	21
3)	<i>L'égalité fille garçon .....</i>	25
D)	<i>La psychomotricité comme support pédagogique .....</i>	27
<b>III.</b>	<b>Le projet social et le développement durable .....</b>	<b>29</b>
A)	<i>Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social vis-à-vis des partenaires extérieurs.....</i>	29
B)	<i>Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement.....</i>	29
C)	<i>Les actions de soutien à la parentalité .....</i>	30
D)	<i>Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelles .....</i>	31
E)	<i>La démarche en faveur du développement durable.....</i>	31
<b>IV.</b>	<b>Projet d'évaluation de la qualité d'accueil .....</b>	<b>32</b>
A)	<i>Objectifs de l'évaluation .....</i>	32
B)	<i>Méthodologie .....</i>	32
C)	<i>Suivi des résultats .....</i>	32
D)	<i>Actions correctives.....</i>	33
E)	<i>Communication .....</i>	33
<b>V.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>33</b>
	<i>Annexe : Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.....</i>	34

# I. Le projet d'accueil

## A) La micro-crèche

La micro-crèche « Ô P'tit Môme » est située au 154A route d'Eyguières – 13200 Arles.

La **micro-crèche** est un établissement d'accueil des jeunes enfants prévue par le **décret n° 2021-1131** du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, complété par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatifs aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

La micro-crèche est un établissement faisant partie de la catégorie des « crèches collectives ».

Le projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

### Références réglementaires :

- Les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- La loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 relative à l'extension de l'obligation vaccinale de 3 à 11 vaccins pour les enfants nés à partir de janvier 2018 et de 11 à 12 pour les enfants nés à partir de janvier 2025, entrée en vigueur le 27/01/2018 par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 et le 05/07/2024 par le décret n°2024-694.
- L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 relatifs aux personnels des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatifs aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.
- Le décret du 30 Aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- L'arrêté du 31 aout 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.
- L'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant.
- Décret n°2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès des mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code.
- Décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025, relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

*La micro-crèche n'est pas un établissement inter-entreprises. Elle est donc ouverte à toutes les familles sans que cela ne nécessite un accord avec leur société.*

## B) Les prestations d'accueil proposées

La micro-crèche est gérée par un gestionnaire de droit privé. Il s'agit d'une structure collective répondant aux besoins des familles de la ville de Arles. Les enfants pourront être accueillis de 10 semaines à 3 ans révolus.

Les prestations proposées :

La micro-crèche est un accueil collectif qui permet un accueil régulier, occasionnel, ou d'urgence des enfants en fonction des besoins des familles avec une capacité de 12 enfants simultanément de **7h30 à 18h30**. Les besoins des familles peuvent être soit de quelques heures par semaine, soit d'un temps plein (5 jours par semaine). Un contrat d'accueil sera établi entre la famille et l'établissement.

✓ **L'accueil régulier :**

Il concerne les enfants inscrits âgés de 10 semaines à 3 ans révolus fréquentant la structure régulièrement selon un planning défini à l'avance, à plein temps ou à temps partiel, et selon un contrat d'accueil défini au moment de l'inscription définitive.

Ces enfants font l'objet d'une inscription préalable et un contrat d'accueil est signé entre les parents, la référente technique et la gestionnaire de l'établissement.

Ce contrat fixe les horaires et jours d'accueil de chaque enfant pour l'année scolaire en cours, ce dernier est assuré d'avoir une place réservée en permanence selon le planning fixé dans le contrat d'accueil.

✓ **L'accueil ponctuel ou occasionnel :**

L'accueil ponctuel est à étudier au cas par cas en fonction des demandes et des places disponibles. Il concerne les enfants inscrits en accueil régulier qui souhaiteraient bénéficier exceptionnellement d'une extension de fréquentation ou les enfants fréquentant occasionnellement la structure en fonction des places disponibles.

Ces enfants ont fait l'objet d'une inscription préalable et un contrat d'accueil est signé entre les parents et la gestionnaire de la structure lors de chaque période d'accueil occasionnel.

L'inscription devra être faite au moins une semaine à l'avance. Pour toute absence, les parents devront prévenir 24 heures à l'avance. Passé ce délai, la réservation ne pourra être annulée et la période réservée sera facturée.

✓ **L'accueil d'urgence :**

Il sera étudié en fonction des disponibilités restantes.

Il concerne les enfants accueillis très ponctuellement ou en cas d'urgence pour une durée limitée n'excédant pas 2 semaines consécutives, renouvelable en fonction de la situation familiale et des places disponibles.

Les heures et jours d'accueil de l'enfant sont fixés en accord avec la référente technique de la structure au moment de l'admission de l'enfant. Ces enfants n'ont pas systématiquement fait

l'objet d'une inscription préalable mais un contrat d'accueil est signé entre les parents et la gestionnaire de la structure.

Une admission dans l'établissement en accueil d'urgence ne garantit pas une prolongation de séjour ou une place définitive.

Les enfants sont accueillis de l'âge de 10 semaines à 3 ans révolus au plus tard. La priorité est donnée aux enfants non scolarisés.

La résidence et/ou le lieu de travail sur la commune sont des éléments pris en considération pour l'admission. Les familles résidant à l'extérieur de la commune bénéficient des mêmes tarifs.

## **C) Intégration d'un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique**

Les enfants sont accueillis de l'âge de 10 semaines à 5 ans révolus, priorité étant donnée aux enfants non scolarisés.

L'intégration sociale d'un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière peut se faire dès la micro-crèche.

En accord avec les médecins et professionnels les prenant en charge, les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent être admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) précisant les besoins spécifiques de l'enfant et les modalités de sa prise en charge sera établi en accord avec la famille, l'équipe éducative, le référent santé et accueil inclusif et le médecin traitant de l'enfant. Cela permettra à l'enfant de bénéficier d'un environnement sécurisant et stimulant au milieu d'autres enfants du même âge.

Le PAI permet d'établir un suivi global de l'enfant, d'adapter les plannings au besoin de l'enfant ainsi que d'équiper de matériels spécifiques la structure pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant. La famille sera tenue au courant des aménagements effectués pour répondre aux besoins de l'enfant.

Les professionnels de la structure accompagnent la famille dans les démarches auprès des organismes et se tiennent à disposition des familles pour répondre aux demandes, pour les soutenir et les conseiller si elles le souhaitent.

## D) L'équipe et les compétences professionnelles mobilisées

Le personnel de la micro-crèche assurera une présence en continu de **7h30 à 18h30** du lundi au vendredi inclus.

L'équipe de la micro-crèche est une équipe pluridisciplinaire et compétente notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

### 1) La gestionnaire

**La gestionnaire** de la micro-crèche est en charge de la :

- Gestion du personnel (contrats de travail, salaires...)
- Gestion de la partie administrative et financière des contrats d'accueil (facturation, règlements...)
- Gestion avec les différents organismes (CAF, conseil départemental, PMI, mairie...)
- Gestion du matériel et de l'approvisionnement des denrées alimentaires et produits dans le respect du budget

### 2) La référente technique

**La référente technique** assure la responsabilité technique de l'établissement. Elle est la garante de la qualité du travail de son équipe et coordonne l'ensemble des actions entreprises en impulsant le projet d'établissement. Elle est en charge de l'élaboration du projet pédagogique de la micro-crèche.

La référente technique est présente au sein de la micro-crèche au minimum 7h par semaine. Elle possède dans l'idéal un diplôme d'infirmière puéricultrice ou d'éducatrice de jeunes enfants. Sa mission se décline en plusieurs points :

- Impulse et fait vivre le projet pédagogique en mettant en place des activités ludiques, éducatives et en organisant des activités pouvant nécessiter l'intervention de personnel extérieur à la micro-crèche.
- Organise et pilote les réunions pédagogiques et coordonne et assure la mise en œuvre des axes de travail.
- Effectue le bilan des actions avec l'équipe et ajuste le projet pédagogique selon l'évolution et le fonctionnement du groupe d'enfants.
- Participation à l'élaboration du règlement de fonctionnement de la structure et à son actualisation.
- Gestion de l'accueil des familles ainsi qu'au moment des inscriptions (rencontre avec les parents, visite de la structure, présentation de l'équipe...).
- Accueil des familles et de l'enfant à l'inscription et pendant l'adaptation.
- Animation, soutien et planification du travail de l'équipe encadrante.
- Participe à la gestion des ressources humaines, du personnel et coordonne l'activité de l'équipe : formation, planning, accompagnement pédagogique.
- Compte-rendu de son action et du fonctionnement de la structure à la gestionnaire,

- Veille la sécurité des enfants, alerte les autorités compétentes notamment en cas d'urgence.
- Prise en charge d'un groupe d'enfants et responsabilité des enfants présents.
- Veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Rédaction des fiches techniques d'interventions (protocoles), en lien avec l'infirmière puéricultrice du groupe et le référent « santé et accueil inclusif ».

### **3) Le Référent Santé et Accueil Inclusif**

**Le référent Santé & Accueil inclusif** est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le référent santé et accueil inclusif interviendra à raison de 10h par an, et à minima 2h par trimestre, en présentiel.

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

#### **4) Les auxiliaires de crèche**

Les normes en matière d'encadrement des enfants au sein d'une micro-crèche sont les suivantes : 2 professionnels présents à tout moment lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3 (à partir de 4 enfants accueillis). Deux professionnels sont présents à l'ouverture et à la fermeture de la structure ainsi qu'un professionnel supplémentaire durant le temps de repas du midi.

Le taux d'encadrement est un professionnel pour 6 enfants.

**3 auxiliaires de crèche** diplômées et qualifiées sont présentes au sein de l'équipe éducative.

##### **Les missions des auxiliaires de crèche**

- Accueil collectif des enfants en favorisant leur épanouissement psychomoteur, affectif et intellectuel.
- Accueil des familles (accompagner les parents lors de la séparation au moment de l'adaptation, établir une relation de confiance.)
- Dispenser à l'enfant les soins de base (alimentation, hygiène).
- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- Nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel.
- Les espaces de repas (tables et chaises), les espaces de changes (plan de change), et les jouets sont du ressort des équipes, après chaque temps de repas, de changes et d'activités.
- L'ouverture et / ou la fermeture de la micro-crèche.
- L'accueil des parents et des enfants, recueil d'information sur la vie de l'enfant à la maison.
- La transmission des éléments aux familles sur la journée à la micro-crèche des enfants.
- La prise en charge d'un groupe d'enfants et responsabilité des enfants présents.
- Le respect du projet pédagogique et éducatif.
- La réalisation des soins de la vie courante des enfants accueillis.
- L'encadrement éventuel de stagiaires.
- La mise en place et animations des activités ludiques et motrices dans le cadre du projet pédagogique : activités motrices, sensorielles, oculomotrices, spatiales, de décontraction,....
- L'accompagnement des enfants dans leur développement psychique et moteur.

Le nettoyage et la désinfection des locaux seront assurés par un personnel extérieur à l'équipe éducative. Chaque jour à la fermeture de l'établissement, et en dehors de la présence des enfants, il assurera le nettoyage et la désinfection des sols, sanitaires, poignées de portes, poubelles sans que cela ne soit exhaustif.

Les membres du personnel se nomment auprès des enfants par leurs prénoms, et les parents seront invités à faire de même.

## 5) L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

### Temps d'analyse de pratique :

Nous avons également une psychologue qui interviendra à raison de 2h par quadrimestre pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles. Ces réunions auront lieu au sein de la micro-crèche en l'absence de la gestionnaire de l'établissement et se feront en dehors du temps de présence des enfants.

### Formation de nos équipes :

Par ailleurs, nous accompagnons l'ensemble de nos équipes dans un parcours de formation en fonction des besoins, dans le souci permanent d'accroître leurs connaissances et leurs compétences dans l'accueil spécifique du jeune enfant en micro-crèche.

### Apprentis / stagiaires :

Des stagiaires et alternants pourront être recrutés au sein de la structure. Elle accueillera un stagiaire à la fois.

Un tuteur sera désigné pour l'encadrer et le former dans son nouveau poste, et également lui transmettre ses compétences pour acquérir les qualifications requises au métier. C'est aussi l'opportunité pour l'équipe de rafraîchir ses connaissances grâce aux derniers apprentissages de l'alternant.

L'apprenti ou le stagiaire ne comptera pas dans le taux d'encadrement (sauf s'il a déjà un diplôme en lien avec l'accueil du jeune enfant). Il sera toujours accompagné par un professionnel et ne restera jamais seul avec un ou des enfants. Il doit pouvoir s'extraire du groupe, observer et alimenter ses écrits.

Une convention avec un organisme de formation sera obligatoire.

### Réunion :

Ces temps participent à la cohésion d'équipe. Ils permettent un temps d'échange sur nos pratiques et une remise en question de nos savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Des réunions d'équipe sont organisées de façon bimestrielles regroupant tout le personnel (en dehors de la présence des enfants).

Tous types de sujets peuvent être abordés et discutés durant ces réunions : l'organisation en général (planning du personnel, fonctionnement...), le questionnement sur des enfants, l'élaboration des projets...

## E) Notre conception de la micro-crèche

La micro-crèche doit offrir les conditions optimales permettant un développement global et harmonieux des enfants accueillis afin de répondre au mieux aux besoins suivants :

### Le besoin de sécurité affective

L'enfant doit se sentir à l'aise, en confiance avec les adultes qui l'entourent dans les différents lieux de vie (activités, change...) tout en ayant des repères plus personnels (son lit, son doudou, son casier...).

### Le besoin d'espace

L'enfant doit pouvoir jouer et se mouvoir librement sans risques. Pour ce faire, les locaux sont aménagés et réaménagés en fonction des besoins. De plus, le contact de l'enfant avec son environnement est favorisé par des sorties au jardin dès que la météo le permet.

### Le besoin d'autonomie

Tout enfant doit se sentir libre de choisir suivant ses affinités et ses goûts, ses copains, ses jeux et ses activités. L'enfant apprend progressivement à faire seul. L'autonomie peut être acquise plus ou moins vite selon les enfants. Il faut respecter le rythme de chacun et encourager l'enfant dans sa prise d'initiative. Cela lui permet d'être grand et reconnu comme tel.

### Le besoin de socialisation

L'enfant découvre la vie avec les autres. Peu à peu, il s'approprie le langage et les codes de la vie en collectivité. L'adulte devient médiateur de la communication tout en posant les règles et les limites.

Les professionnels qui interviennent auprès des enfants sont amenés à bien les connaître ainsi que leurs familles. Il s'agit avant tout d'accompagner chaque enfant afin qu'il trouve sa place en tant qu'individu unique au sein de la collectivité, et de l'aider à évoluer et s'épanouir, éloigné de ses parents.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

## II. Le projet pédagogique et éducatif

La micro-crèche est un établissement d'accueil de la petite enfance de droit privé. Son principal objectif est d'accueillir des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus. Cet accueil doit se faire dans le respect du bien-être, de l'épanouissement de l'enfant, des parents et de l'équipe d'encadrement.

Elle doit respecter les besoins, les rythmes et les rituels de chacun, mettant en valeur la singularité de chaque famille, tout en promouvant l'éveil, la socialisation et l'autonomie de l'enfant. Le projet éducatif s'appuie aussi sur des règles dans les domaines de la sécurité, de l'alimentation, de l'hygiène... Son rôle est de pallier le mieux l'absence momentanée des parents, sans jamais s'y substituer, aussi bien au niveau éducatif qu'affectif.

### A) L'accueil

#### La période d'intégration progressive de l'enfant :

La micro-crèche est un des premiers lieux où l'enfant et ses parents vont être séparés. C'est un endroit de transition, une passerelle entre la famille et la société. Pour que cette séparation se fasse dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'en parler et de l'envisager en présence de l'enfant. L'enfant et ses parents se familiarisent avec cet univers nouveau et s'y adaptent peu à peu. Il est important de savoir que chaque enfant est unique et réagit différemment. De ce fait, un accueil personnalisé est aménagé. L'adaptation commence par la visite de la micro-crèche par les parents avec leur enfant, accompagnés de la référente technique (lieux de vie, de repas, de sieste, jardin). Chaque membre de l'équipe est présenté à l'enfant et aux parents.

A la suite de cette visite, un entretien avec les parents permet de noter les habitudes de vie de l'enfant :

- ✓ **Les repas :** allaitement maternel ou artificiel, à la demande ou non, prise des biberons (combien, quand et comment), diversification.
- ✓ **Le sommeil :** heure du lever, des siestes, rituel d'endormissement.
- ✓ **L'objet transitionnel :** cet objet aide l'enfant à supporter l'absence de ses parents, le sécurise ; il va nouer une relation affective avec ce doudou ou tout autre objet, même insolite ; il est donc très important que l'équipe l'identifie et le garde accessible pour l'enfant.
- ✓ **Le développement moteur et sensoriel de l'enfant :** ses acquisitions, reptation, marche, position assise, aime-t-il la musique, les livres, parle-t-il, etc...

Ces questions sont des outils précieux pour le personnel de l'équipe et permettent d'établir un climat de sécurité affective.

L'application « Meeko Family » ou le carnet de bord remis à chaque parent permet aux professionnels de noter chaque jour les détails de la journée de l'enfant. De même les parents peuvent y noter les changements qu'ils jugent nécessaires et importants de communiquer à l'équipe pour le suivi de leur enfant au sein de l'établissement.

Ensuite un temps de familiarisation avec l'établissement est proposé : l'enfant vient une ou deux fois à la micro-crèche avec un de ses parents, à différents moments de la journée, définis en fonction de son rythme et de la disponibilité des parents.

Durant cette période, les parents, l'enfant et les professionnels apprennent à se connaître et à établir une relation de confiance. Parallèlement, l'enfant et le professionnel font connaissance à travers les jeux et les soins. L'enfant reste ensuite sans ses parents à la micro-crèche, sur une période de plus en plus longue, qui sera déterminée suivant l'âge de l'enfant et sa capacité d'adaptation. A ce moment-là, les professionnels prennent l'enfant en charge de manière plus individuelle et observent ses réactions afin de pouvoir répondre rapidement à ses besoins. Ainsi, l'enfant se sent sécurisé et confiant dans son nouveau lieu de vie. L'accueil progressif se fait habituellement sur quelques jours mais cette durée peut être allongée suivant les besoins de l'enfant et le respect du rythme de chacun. Il n'y a pas de modèle d'adaptation car chaque enfant est unique, chaque famille singulière.

Ces temps d'adaptation sont programmés en concertation avec les parents sur une semaine, afin de respecter le bien être, les besoins et le rythme de l'enfant. L'adaptation est progressive pour que l'enfant et sa famille se familiarisent en douceur à un nouveau lieu et de nouvelles personnes. La durée de présence est notée pour chaque journée, cependant, cette planification n'est en aucun cas figée, nous pouvons réduire ou allonger le temps en fonction des réactions de l'enfant et sa famille.

Cette phase d'adaptation doit être personnalisée en fonction des besoins de chaque famille.

#### **Exemple de période d'intégration progressive :**

##### **1<sup>er</sup> jour :**

Le ou les parent(s) accompagne(nt) l'enfant et reste(nt) avec lui afin de faire connaissance avec le personnel, les lieux et les futurs copains-copines.

##### **Sur deux à trois périodes :**

Le parent et l'enfant viennent au moment d'un repas. C'est le parent qui donne le repas à l'enfant afin que celui-ci s'habitue à l'environnement. Le personnel pourra ainsi observer les habitudes de l'enfant. Puis le parent laisse l'enfant une heure environ.

##### **Autant de périodes que nécessaire :**

L'enfant vient seul pour une demi-journée. Celle-ci comprend un repas, une sieste et une période d'activité. L'équipe, la référente technique et les parents s'attachent à définir ensemble le passage à un accueil régulier.

## **L'accueil journalier des enfants et des parents**

*Plusieurs temps d'accueil sont prévus tous les jours*

L'accueil du matin est préconisé entre 8h00 et 9h00. Celui de l'après-midi entre 13h00 et 14h00. C'est un des moments les plus importants de la journée. Le moment de l'accueil, c'est une rencontre entre les professionnels, l'enfant et ses parents. Cette rencontre se construit en vue d'une séparation. Des rituels sont mis en place pour préparer cette séparation. Il est essentiel d'observer chaque enfant lors de l'accueil, de l'aider à formuler et exprimer ses émotions lors du départ des parents.

Il s'agit d'un moment primordial où les professionnels doivent mettre en confiance le parent et l'enfant afin de permettre à ce duo de se séparer dans les meilleures conditions (sécurité morale, matérielle et affective). C'est aussi le moment d'échange d'informations sur la vie à la maison et la vie à la micro-crèche.

***En pratique :***

1. Le parent déshabille son enfant, lui met ses chaussons, range ses affaires personnelles dans son casier personnel. Dans la mesure du possible un professionnel accueille l'enfant changé, habillé et ayant pris son petit déjeuner- sinon le parent accompagne son enfant dans la salle d'activité. Un dialogue se met en place entre le parent et le professionnel, destiné à recueillir les informations du quotidien de l'enfant nécessaires au bon déroulement de sa journée.
2. Le professionnel note dans le logiciel Meeko l'heure d'arrivée de l'enfant et indique l'heure de réveil de l'enfant, ainsi que toute information importante. Il indique également l'heure du départ en précisant qui viendra le chercher. Le logiciel Meeko recense toutes les activités effectuées par l'enfant lors de la journée ainsi que les soins (heures des repas, temps de sommeil, hygiène).
3. Des rituels sont mis en place, comme par exemple le « coucou » à la fenêtre ou le « câlin à son doudou ». Dans tous les cas, le parent doit dire « au revoir » à son enfant, c'est le respecter en tant qu'individu à part entière. Si l'enfant pleure, il est important de respecter son chagrin et de mettre des mots dessus. Selon les besoins de l'enfant, le professionnel peut proposer une activité ou laisser ce dernier jouer librement. L'équipe pourra également suggérer au parent de partir assez rapidement pour raccourcir un temps de séparation trop long, néfaste à l'enfant. Il est fortement conseillé de limiter les arrivées après 9h. Effectivement, la journée commence : activités pour les uns, sieste pour les autres, promenade... Après 9h, le parent devra accompagner lui-même son enfant dans la salle d'activité pour l'intégrer au groupe.

**Pour les arrivées en début d'après-midi :**

S'il s'agit d'un bébé, il suffira de signaler l'heure d'arrivée dans la matinée ; cela est suffisant car le coucher est individuel.

Pour les plus grands, l'enfant a mangé chez lui et arrive entre 13h00 et 14h00.

## **Les retrouvailles : le départ de la micro-crèche**

C'est un moment de transition où l'enfant retrouve ses parents et quitte son lieu de vie journalier. C'est un temps fort en émotions et parfois sujet à surexcitations. Comme pour l'arrivée, c'est un moment d'échanges et de convivialité. La transmission sera de qualité et le professionnel prendra le temps nécessaire avec les parents tout en restant attentifs sur les enfants encore sous leur responsabilité. Les enfants doivent avoir quitté l'établissement à 18h30 au plus tard. Si cela n'est pas le cas et si les personnes autorisées ne se sont pas présentées, que les parents restent injoignables, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

### ***En pratique :***

L'enfant est accompagné par les adultes pour répondre à ses besoins jusqu'à l'heure du retour à la maison.

Lors de l'arrivée du parent, un des membres de l'équipe se dégage du groupe d'enfants afin de communiquer avec les parents sur la journée de son enfant.

Les informations relatives à l'enfant sont également consultables sur l'application « Meeko Family » ou dans le cahier de liaison remis aux parents.

L'enfant a besoin d'un peu de temps pour gérer toutes ses émotions à l'arrivée de son parent. Il est donc important d'avoir et de prendre du temps pour partir de l'établissement.

Il est indispensable de respecter ce temps de transition nécessaire entre la micro-crèche et sa maison.

L'enfant peut raconter à son parent la journée à la micro-crèche. Le professionnel sera là pour l'accompagner dans cette démarche s'il le désire.

Si l'enfant ne veut pas partir ou « se fait désirer » par son parent, c'est qu'il a juste besoin d'un peu plus de temps et d'un peu plus de mots sécurisants pour accepter le passage d'une situation à une autre. Un membre de l'équipe sera là pour faire valoir la demande du parent et expliquer à l'enfant que c'est le moment de partir.

## **L'objet transitionnel – La succion**

### **Le doudou**

La notion d'objet transitionnel a été décrite dans les années 50 par le pédopsychiatre britannique Donald Winnicott qui le définit comme l'objet permettant à l'enfant de faire la liaison entre sa relation primitive avec le sein maternel et le monde extérieur.

Il marque une étape dans le développement de l'enfant qui commence à se séparer de ses parents. Un enfant qui utilise un objet transitionnel débute sa vie intrapsychique. Cet objet permet à

l'enfant de créer un espace intermédiaire pour créer, penser, imaginer. Il n'est pas rare d'observer des instants de rêveries, les yeux dans le vague, chez le petit qui tient son objet transitionnel.

L'objet transitionnel doit rester accessible à l'enfant en toutes circonstances au sein de la micro-crèche. Le doudou, s'il est un vrai objet transitionnel, est le prolongement de la mère. Son odeur est très importante car elle rappelle au bébé de bons moments dans son foyer. Le doudou rend l'enfant plus autonome et fait la transition entre le connu et l'inconnu. Il permet à l'enfant de faire le passage entre la maison et la micro-crèche.

Pour les enfants qui ne possèdent pas (encore) de doudou et pour lesquels l'adaptation apparaît difficile, l'équipe pourra proposer aux parents de rapporter un vêtement (T-shirt par exemple) imprégné des odeurs du foyer.

Le doudou ne doit pas se substituer au réconfort de l'adulte en cas de pleurs. Si l'objet transitionnel permet de supporter l'absence, le « doudou » proposé comme solution à toute situation perd cette fonction.

#### **En pratique :**

Pour les enfants ayant un objet transitionnel :

Au moment de l'accueil « de la séparation » l'enfant peut garder son doudou.

Plus tard on l'invite à le/la ranger dans un casier accessible à l'enfant, et l'équipe tente de proposer à l'enfant une activité pour qu'il prenne de la distance par rapport à son doudou/ sa sucette.

Le doudou n'est jamais lavé à la micro-crèche.

Le doudou accompagne l'enfant aussi souvent qu'il en a besoin (fatigue, chagrin...) mais l'équipe demandera à l'enfant de le ranger ou de le poser à côté de lui au moment des repas.

#### **La sucette**

La succion répond à un besoin physiologique chez le jeune enfant, cette activité déclenche la sécrétion d'endorphines, l'hormone du plaisir. Certains bébés trouvent leur pouce d'autres utilisent une sucette, un linge, leur doudou, ... Généralement ce besoin est ressenti lors de la séparation avec le parent, de chagrins ou lors de l'endormissement.

Pour les enfants ayant une sucette :

Dans la continuité de la maison, l'enfant pourra garder sa sucette avec lui afin de combler ses besoins physiologiques.

L'équipe l'invitera, régulièrement à s'en séparer afin de favoriser et développer la communication verbale, lors des activités et du repas. Au même titre que le doudou, la sucette ne doit pas se substituer au réconfort en cas de pleurs.

## B) Le soin

### 1) Les repas

Dans l'établissement, un coin repas sera aménagé.

Quel que soit l'âge de l'enfant, le repas doit être considéré comme un moment de plaisir, d'échange et de détente.

Le déjeuner :

Nous invitons les enfants à goûter tous les aliments afin de commenter avec eux les saveurs et les couleurs et favoriser ainsi l'éveil des sens.

Les repas sont servis vers 11h30 – 11h45 et systématiquement précédés d'un temps calme (relaxation corporelle, musicale ou lecture d'histoires), puis d'un passage aux toilettes et d'un lavage de mains, pendant lesquels ils sont encouragés à faire seuls.

**Chez le bébé,** la faim est ressentie comme une réalité intense et immédiate. Il est donc impératif de le nourrir à la demande afin qu'il puisse acquérir une confiance fondamentale en lui-même et à l'égard du monde où il vit. Nous respectons le rythme de chaque enfant et les informations données par les parents. La prise des biberons se fait dans les bras d'un adulte, dans un endroit confortable et calme tout en cajolant le bébé.

**Plus grand,** lorsque l'enfant commence à manger à la cuillère, il est installé dans un transat et nourri en face à face avec l'adulte. Donner l'occasion à l'enfant de tenir un morceau de pain ou de temps à autre un biscuit, représentera le début de l'autonomie par rapport à l'alimentation. Les professionnels laissent donc l'enfant expérimenter et découvrir de nouvelles sensations, de nouvelles textures.

L'introduction d'une alimentation diversifiée se fait progressivement et toujours en concertation avec les parents. Il est important de laisser à chaque parent sa place de 1er éducateur de son enfant et ainsi de laisser au parent l'initiative des changements dans l'alimentation de son enfant (diversification alimentaire, introduction de la cuillère). Le lien entre les parents et l'équipe éducative autour de l'enfant permet de respecter ce qui se passe à la maison, notamment en ce qui concerne les quantités et la façon de donner la nourriture à l'enfant. Les professionnels seront là pour trouver un équilibre entre le respect de l'individu et l'accueil collectif.

Lorsque l'enfant grandit et qu'il est prêt, il mange autour d'une table avec d'autres enfants et l'adulte référent. Le repas devient alors un moment de partage et d'échange qui permet à l'enfant de vivre des expériences de socialisation : partager, imiter, se servir seul avec une cuillère, attendre son tour, ne pas manger dans l'assiette du voisin, ne pas se lever de table...

Nous lui proposons de prendre les aliments avec sa cuillère et si besoin l'adulte l'aide tout en le stimulant et en l'encourageant avec la sienne. C'est une étape de découverte et de prise d'autonomie. De même pour tenir seul sa timbale et boire progressivement sans renverser. Les professionnels laissent l'enfant faire ses propres expériences qui sont primordiales pour la découverte sensorielle notamment via la préhension de la cuillère.

Les enfants sont incités à goûter afin de commenter avec eux les saveurs et les couleurs et favoriser ainsi l'éveil des sens, en revanche ils ne sont jamais forcés !

#### Le goûter :

**Les bébés** goûtent à la demande. Différentes étapes :

- Biberon dans les bras.
- Compote dans transat + biberon dans les bras.
- Une fois que l'enfant mange bien le déjeuner à la cuillère, on lui propose également un goûter composé d'une compote sans sucre ajouté et d'un laitage.

**Les grands** goûtent à environ 16h00

- Le goûter ne doit pas être trop copieux pour permettre à l'enfant de dîner correctement chez lui quelques heures plus tard.
- En pratique : même déroulement que pour le déjeuner et on finit le goûter par un temps de jeux et de comptines.

C'est l'adulte qui a donné le goûter qui renseigne le logiciel Meeko.

## **2) Le sommeil**

Le sommeil est un besoin physiologique vital pour l'enfant. Le moment du coucher doit être un moment convivial, calme et chaleureux. C'est également un moment de socialisation pour les grands, puisque le coucher se fait en groupe. Pour permettre à l'enfant d'avoir des repères sécurisants, des rituels de couchage sont instaurés et respectés. Les professionnels accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins de sommeil. Les professionnels mettront donc tout en œuvre pour sécuriser l'enfant (emplacement du lit, doudou-objets transitionnels, ...), et veilleront à être attentifs, à l'écoute des habitudes de chaque enfant. Il est important que les professionnels accompagnent l'endormissement et restent à proximité pour parer à toutes angoisses. L'équipe reste attentive aux difficultés rencontrées par les parents à ce sujet et peut travailler avec eux, s'ils le souhaitent.

Chaque enfant bénéficie d'un lit personnel et personnalisé.

Pour les bébés, chaque parent apporte sa gigoteuse (lavée en fin de semaine).

Pour les grands, la micro-crèche fournit les couvertures.

Dans un souci d'autonomie, les enfants de plus de 18 mois dorment sur des lits-couchettes. Ainsi, une fois réveillés, ils peuvent se lever et sortir de leur lit.

#### ***En pratique :***

Le coucher pour les « petits » se fait à la demande tout au long de la journée. Le professionnel détecte les signes avant-coureurs du sommeil (bâillements, frottement des yeux, recherche

d'appui pour la tête, pleurs, ...). Les parents auront communiqué tout autre signe et/ou habitude propres à leur enfant.

**Pour les bébés** habitués à être bercés, on diminuera petit à petit le temps de berçement pour leur permettre de s'endormir seuls, « comme des grands ».

Le coucher pour les « **moyens** » se fait individuellement : on change l'enfant, on lui propose le pot ou les toilettes, on lui met sa gigoteuse et on le couche.

Le coucher pour les « **grands** » - en ce qui concerne la sieste, est considéré comme « grand » l'enfant qui fait une sieste après le repas (environ 18 mois - 2 ans) -, même rituel : passage sur le pot ou les toilettes, lavage des mains, change, histoire dans la chambre à coucher, et mise au lit. Un membre de l'équipe professionnelle reste avec eux en permanence sur fond de musique douce pour créer une ambiance propice à l'assoupissement. Les habitudes de chacun sont respectées : position de sommeil, présence d'une tétine, d'un doudou, d'une veilleuse... Si un enfant a besoin de sommeil en dehors des heures habituelles, son rythme sera respecté. Le lever se fait au fur et à mesure du réveil des enfants.

L'aménagement prévoit l'organisation d'espaces de sommeil dédiés, des allèges vitrées sont installées sur les parois séparant les espaces de sommeil de l'espace d'accueil, en cohérence avec la hauteur de couchage des enfants. Des professionnels sont présents dans le dortoir des « grands » en permanence et un passage toutes les 10 minutes est effectué dans le dortoir des « petits » afin de vérifier leur respiration et leur coloration.

### 3) L'hygiène et les soins corporels

L'équipe de la micro-crèche accorde une grande importance aux soins prodigués à chaque enfant.

Le soin doit assurer l'hygiène, le bien-être et répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. La sécurité affective et corporelle, la confiance en soi et aux autres, la santé globale de l'enfant sont en jeu. Le soin est un moment privilégié où la professionnelle s'occupe individuellement de l'enfant et prend le temps de créer une relation de confiance par la douceur dans les gestes, des paroles centrées sur l'action et des sollicitations à coopérer.

C'est un acte de soin qui touche au corps de l'enfant, à son intimité, il est donc important de respecter sa pudeur.

La couche de l'enfant doit être régulièrement changée pour son bien-être. Outre le soin apporté, le change est un moment de communication et d'échange privilégié entre l'enfant et la professionnelle. Ce moment peut être l'occasion de nommer les différentes parties du corps. Pour le confort de l'enfant, la professionnelle le déshabille (pantalon, collant, chaussures). Cela lui permet de se mouvoir et de découvrir son corps. Il pourra ainsi mieux découvrir son schéma corporel, et ainsi se construire.

Le change achemine l'enfant vers « l'acquisition de la continence ». La continence doit être amenée dans le respect de la maturation physiologique (maîtrise des sphincters) et psychologique (l'enfant doit être prêt, en avoir envie). L'enfant doit être accompagné et félicité sans en faire trop.

Le respect du corps de l'enfant est important. A tout âge, il est prévenu des soins qui lui sont faits et si vraiment il ne veut pas, c'est par la discussion que les professionnelles l'amènent à accepter le soin.

C'est à travers ces soins répétés quotidiennement que l'enfant prend conscience de son corps. Il est donc important de le manipuler et mobiliser en douceur par des gestes délicats et bienveillants. Il est également important de verbaliser chaque soin afin de lui faire comprendre le soin qui lui est prodigué. Le ressenti de l'enfant est primordial, il ne faut pas qu'il se sente contraint lors de la réalisation du soin mais qu'il se sente écouté et respecté.

### **Le lavage de nez (le besoin de « respirer »)**

Les professionnelles sont vigilantes sur le besoin de pouvoir respirer librement. Elles veillent à ce que le nez de l'enfant soit dégagé et propre.

### **Le lavage des mains**

L'hygiène des mains est importante que ce soit après toutes activités, avant et après manger ou après être passé aux toilettes. Il est proposé aux enfants un gant de toilette humide ou un passage dans la salle de bain.

### **La prise de température (le besoin de « maintenir sa température »)**

Si l'état de l'enfant interpelle, une professionnelle peut prendre la température de l'enfant. Si l'enfant tolère mal la température ou s'il souffre, l'équipe applique le protocole médical hyperthermie. L'équipe avertit par téléphone les parents de l'état de santé de leur enfant. Une dose de paracétamol adaptée au poids de l'enfant peut alors lui être administrée (si ordonnance et autorisation parentale).

### **Les autres soins individualisés (ex : soin lors d'une chute)**

Les professionnelles doivent suivre les protocoles établis par le référent santé.

## **Le change**

Les enfants portant des couches sont changés régulièrement et systématiquement après chaque repas et avant et après sieste. L'équipe veillera tout particulièrement aux règles d'hygiène lors d'un change :

Lavage des mains,

Désinfection des matelas à langer,

Lavage à 90° C de tout linge nécessaire.

Le moment de change constitue un temps privilégié entre l'enfant et le professionnel. C'est un moment clé de la construction de la relation d'attachement indispensable entre l'enfant et le professionnel. Les gestes et la présence de l'adulte sont de qualité. L'attention est également portée sur le confort physique et le respect du corps de l'enfant.

## **L'acquisition de la continence :**

Le comportement de l'équipe vis-à-vis de l'enfant concernant sa continence, se fait en fonction de son développement, de ses envies, de ses capacités et avec le consentement des parents (aux environs de 18 - 24 mois). Il nous semble primordial de respecter le rythme de chacun afin de ne pas créer de blocage. Il faut encourager et valoriser les efforts et les progrès de chacun en évitant les comparaisons. L'équipe est particulièrement attentive à favoriser toutes les expériences qui aident l'enfant (même inconsciemment) à « se séparer » de quelque chose qui provient de son corps et /ou à pouvoir faire des expériences dans la salle de bain (s'asseoir sur un pot même habillé, rester assis longtemps sur le pot...). L'équipe s'attache à verbaliser, expliquer et rassurer l'enfant intéressé par ce qui se passe aux toilettes. Bien souvent, c'est l'observation qui permet de saisir ce moment.

## ***En pratique :***

Le pot ou petit WC est proposé et non imposé entre 18 et 24 mois au cas par cas.

Avant et après la sieste le passage aux toilettes se fait de façon successive. Ces moments valorisent ceux qui sont déjà propres et encouragent ceux qui ne le sont pas encore à vouloir le devenir.

Suite à des observations qui montrent l'intérêt de l'enfant, le personnel propose aux parents de laisser une ou deux culottes à la micro-crèche afin de donner la possibilité matérielle à l'enfant d'enlever sa couche quand il l'aura lui-même décidé.

Afin de dédramatiser les « petits oublis » des premiers jours, les parents sont invités à ramener une tenue de rechange chaque jour.

A ce stade de l'évolution de l'enfant, il est crucial qu'il sente que les adultes qui l'entourent ont totalement confiance en lui et acceptent de le voir grandir. A partir du moment où l'enfant choisit d'enlever sa couche, il devient absurde que les adultes lui proposent d'en remettre une, sous prétexte d'une sortie par exemple. Au contraire, il suffit d'emporter des vêtements de rechange « au cas où » et d'organiser les conditions matérielles qui faciliteront le passage au WC en acceptant que l'enfant soit maître de son corps.

## C) Le développement, le bien-être et l'éveil

### 1) Le jeu

La découverte et le jeu sont essentiels au bon développement de l'enfant, dans la construction de sa personnalité et de son individualité. La micro-crèche est un lieu de découvertes où l'enfant peut inventer des activités variées dans un environnement sécurisé et adapté à sa petite taille.

*« Le jeu est le travail de l'enfant. Le plaisir est le moteur de son jeu. Le déplaisir en est le frein. L'enfant ne joue pas pour apprendre, mais il apprend parce qu'il joue. » Jean Epstein.*

Un enfant qui va bien est un enfant qui joue. Le jeu permet le développement social et linguistique : il découvre et construit sa personnalité par rapport aux autres à travers la communication verbale ou non qui s'établit.

On distingue trois dimensions :

- Développement psychomoteur : la motricité, la maîtrise du corps,
- Développement cognitif : la perception, l'apprentissage, la mémoire, le langage.
- Développement sensoriel : la vue, l'odorat, le goût, le toucher et l'ouïe.

D'où l'absolue nécessité de fournir à tous les enfants quel que soit leur âge un florilège de matériels dans un espace aménagé de manière adéquate. Ainsi, des jeux libres sont laissés à la disposition des enfants, notamment les jeux symboliques (coin dinette, poupée, garage...) qui favorisent la construction de la personnalité et de la pensée, la communication verbale et la socialisation par l'imitation des adultes. L'enfant peut s'exprimer pleinement dans un cadre accueillant et chaleureux propice à la créativité et l'imaginaire. Chaque enfant est différent, ils n'ont pas les mêmes gouts, le même tempérament, la même habileté manuelle, ... ainsi chaque activité est adaptée à l'enfant pour l'aider à développer sa personnalité, ses capacités, ...

## 2) Les activités d'éveil

Des activités, adaptées à chaque stade de développement de l'enfant, sont également proposées par les professionnels poursuivant un objectif pédagogique. A la micro-crèche, tous les enfants évoluent ensemble dans la même salle d'activité et se retrouvent à certains moments pour une même activité (comptines, chants). Et à d'autres moments des groupes d'âges sont constitués pour réaliser des activités spécifiques. Les activités proposées ne sont jamais imposées, l'enfant doit pouvoir passer d'un jeu libre à une activité plus dirigée et inversement ou ne rien faire s'il en a envie. On évitera toute forme d'hyper activisme, le rythme de l'enfant est respecté, tant au niveau temporel (respect des temps veille/sommeil), qu'au niveau des acquisitions.

- **Les activités d'éveil pour le tout-petit**

Les professionnels veilleront à créer un espace spécifiquement réservé aux bébés ; outre la relation individuelle avec l'adulte et le portage, nous favoriserons la motricité libre.

Les hochets, portiques, tableaux d'éveil mis à disposition participeront à stimuler la vue, le toucher et l'ouïe. Quand il est éveillé, le bébé n'est jamais exclu de l'ambiance générale.

### **De 0 à 3 mois :**

Acquisitions :

- Tourner la tête d'un côté et de l'autre, s'appuyer sur les avant-bras lorsqu'il est à plat ventre
- Chercher à attraper tout ce qu'il peut, jouer avec ses doigts et parvenir à tenir un hochet placé dans sa main
- Contempler la lumière, observer l'environnement (surtout avec des couleurs vives), fixer les visages, suivre du regard
- Gazouiller

Stimulations sensorielles et psychomotrices :

- Mobiles, portiques et tapis d'éveil
- Objets de couleurs vives et de formes différentes suspendus
- Écoute de différents styles de musique (chansons et comptines)
- Lui faire toucher et tenir des hochets de diverses matières
- L'asseoir sur des genoux afin qu'il puisse voir son environnement sous un autre angle

### **De 3 à 6 mois :**

Acquisitions :

- Se tenir assis avec soutien et redresser le buste, peut jouer en se penchant en avant
- Éclater de rire quand on le taquine et sourire à son entourage
- Bien saisir les objets qu'il met souvent à sa bouche : c'est le passage à une attitude active de manipulation et d'exploration
- Adore saisir, tâter et manipuler
- Apprendre à reconnaître ce qui est lui et ce qui n'est pas lui, à différencier le « moi » et le « non moi »
- Jouer avec ses mains et ses pieds
- Répéter volontairement les découvertes

#### Stimulations sensorielles et psychomotrices :

- Faire tâter, manipuler des objets différents (durs, mous, rugueux, lisses, humides, pelucheux tels que échantillons de tissu, poupée de caoutchouc mousse, grelots, ... )
- Regarder des livres, écouter des histoires et de la musique
- Promener l'enfant dans l'espace extérieur pour découvrir le monde
- Le laisser jouer sur des tapis d'éveil et avec des tableaux d'éveil
- Amener l'enfant à s'asseoir lorsqu'il est couché
- Lui parler, lui expliquer ce que nous lui faisons

#### De 6 mois à 9 mois :

##### Acquisitions :

- L'enfant se déplace en rampant ou en « quatre pattes »
- Essayer de se mettre debout en s'accrochant aux barrières
- Tenir assis sans soutien
- Rouler du dos sur le ventre
- Continuer à découvrir son corps en jouant avec ses oreilles, ses pieds
- Attraper plus habilement les objets
- Adore répéter les gestes jusqu'à ce qu'il sente qu'il en soit maître et imite l'adulte

#### Stimulations sensorielles et psychomotrices :

- Tenir l'enfant pour qu'il puisse sauter et rebondir sur ses jambes
- Activités où l'enfant peut empiler, faire rouler, tirer, pousser, remplir, vider, jeter, ramasser
- Jeux d'eau, très appréciés des enfants pour leur effet calmant et relaxant
- Comptines mimées
- Découvrir des instruments de musique
- Jouer avec un ballon

#### De 9 à 15 mois :

##### Acquisitions :

- La motricité fine n'est pas encore achevée et la motricité globale se met en place. L'enfant achève le passage de la position horizontale à la position verticale
- Ramper latéralement
- Commencer à se déplacer à 4 pattes ou sur les fesses puis debout en se tenant
- Devenir habile de ses mains, l'enfant saisit facilement les objets entre le pouce et l'index
- Coordonner ses mouvements vers un but précis et commencer à distinguer le moyen du but : c'est le début de l'acte intentionnel
- Exprimer clairement ses désirs en choisissant ses jouets préférés sans toutefois pouvoir les nommer
- Commencer à marcher si on lui tient les mains
- Être capable de saisir des indications simples et comprend un certain nombre de mots clés dans des jeux familiers

#### Stimulations sensorielles et psychomotrices :

- « Mettre et enlever » sont le thème essentiel des jeux, par exemples des boîtes ou bouteilles remplies de graines, de sable, de papier, ...
- Manipuler des boîtes, cartons, cubes, livres, ...
- Écouter des chansons et lui faire manipuler des jouets musicaux

- **Les activités d'éveil proposées aux enfants de plus de 15 mois**

Ce critère de l'âge est fixé car on suppose qu'entre 15 et 18 mois l'enfant a dépassé le stade oral. Il n'a plus besoin de mettre systématiquement à la bouche des objets pour les découvrir et y trouver son plaisir. Ces activités sont élaborées et mises en place par les différents membres de l'équipe éducative, en fonction de thèmes abordés et d'objectifs à atteindre. Tout en respectant les motivations et la concentration des enfants, le personnel d'encadrement leur apprend à terminer une activité commencée, à ranger le matériel utilisé. Les activités permettent à l'enfant de prendre conscience de sa propre personne et de découvrir les autres. Il se développe au niveau moteur, sensoriel, langagier, affectif et intellectuel.

L'objectif n'est pas dans la production à tout prix. L'essentiel n'est pas là. On laissera le choix à l'enfant d'exprimer sa créativité. Il s'agit d'éveiller l'enfant au monde qui l'entoure. Le résultat attendu n'est pas « le beau », mais plutôt l'enthousiasme et la découverte de matières, de techniques et la découverte de quelques notions de bases (grand/ petit, couleurs, contraires). Les activités sont organisées en fonction des saisons et des fêtes, au travers de thèmes. Les tout-petits ne sont pas mis à l'écart, mais évoluent dans un bain sensoriel différent pour chaque thème. Au-delà de 15 mois, l'équipe propose une fois par demi-journée une activité d'éveil à un groupe d'enfants.

### **De 12 à 18 mois :**

S'il a acquis la maturité suffisante, l'enfant apprend une nouvelle étape de son développement : celle des premiers pas qui lui permet d'explorer activement ce qui l'entoure et lui offre la possibilité d'acquérir la confiance en lui-même. Lorsque l'enfant est prêt, le besoin de s'entraîner à marcher prime sur tout le reste et il y passe l'essentiel de son temps. La marche, en libérant les mains, va permettre des progrès énormes dans d'autres domaines. Les espaces de la structure sont aménagés de telle sorte que l'enfant puisse partir explorer en sécurité sans restriction afin de ne pas détruire sa curiosité ni miner sa confiance en lui.

#### Acquisitions :

- Grimper
- Répéter ce qu'il entend
- Commencer à savoir lancer un objet et à griffonner
- Le « non » apparaît et marque le début de la phase d'opposition
- Ouvrir et fermer des boîtes
- Tourner les pages d'un livre

#### Stimulations sensorielles et psychomotrices :

- Donner à l'enfant un appui mobile lorsqu'on sent qu'il est prêt à se lâcher tout en l'encourageant et en dédramatisant les chutes

- Jeux d'imitation avec un coin cuisine, poupées, bricolage, animaux.... pour que l'enfant développe son imagination, concrétise ses émotions et ses sentiments en reproduisant les expériences passées
- Manipulations de terre, eau, sable, graines afin d'explorer les notions de mou et de dur
- Jouets qui font du bruit
- Pots à empiler, grosses briques pour construire, boîtes à formes, ...
- Toboggan, jeu de ballons dans le jardin, ...
- Tous les jours les enfants peuvent glisser, sauter, escalader, ramper, rouler dans l'espace de psychomotricité dont les parcours sont changés régulièrement et adaptés à l'âge de l'enfant. Cela lui permet de développer ses grands muscles, d'acquérir de l'autonomie, de favoriser l'acquisition de son schéma corporel, d'apprendre la coordination de ses membres inférieurs et supérieurs....
- Livres, comptines, chansons, musiques, ...
- Se regarder dans le miroir
- Manipulation d'objets sonores : percussions, timbales, tambours, ....

### **De 18 à 24 mois :**

Acquisitions :

- L'enfant continue à explorer toutes les possibilités que lui offre son corps : marcher à reculons, s'asseoir seul sur une chaise, s'accroupir et se relever, escalader ;
- Aimer danser et se cacher ;
- Ses mains deviennent plus habiles et peuvent tourner, pivoter, ...

Stimulations sensorielles et psychomotrices :

- Gros puzzles très simples
- Gommettes, peintures avec pinceaux mais aussi avec les doigts et les mains
- Construction de tours avec des cubes
- Installation de longues et larges feuilles de papier pour que l'enfant puisse griffonner avec des gros feutres
- Comptines sur la connaissance du corps
- Observation de la nature dans le jardin
- Rondes
- Parcours psychomoteur avec tunnel.

### **De 24 à 36 mois :**

Acquisitions :

- Monter et descendre les escaliers debout
- Sauter et courir
- Aimer rendre service
- Coordonner l'oeil et la main
- Aimer les imitations (docteur, cuisine, garage, ... )
- Commencer à s'habiller et se déshabiller seul

Stimulations sensorielles et psychomotrices :

- Faire de la pâte à modeler, de la pâte à sel et de l'argile
- Continuité des jeux d'eau
- Faire des bulles
- Jeux extérieurs avec chariot à traîner, gros ballons à rouler et à pousser

- Jeux calmes, jeux d'écoute dans l'espace détente
- Coin petites voitures avec tapis de parcours
- Histoires reflétant leur vie quotidienne
- Découpage, perles, pions pour la motricité fine
- Ateliers cuisine afin de toucher, sentir les ingrédients puis déguster nos préparations
- (salades de fruits, gâteaux, sablés....)
- Ateliers extérieurs

Pour tout âge, les activités proposées permettent de travailler sur différents axes pédagogiques et sont regroupées de la façon suivante :

- Activités d'expression : Le chant, les comptines et la lecture sont des activités très prisées à la micro-crèche, elles encouragent l'enfant à s'exprimer oralement et permettent l'acquisition de nouveaux mots en favorisant la parole.
- Activités manuelles : Elles permettent à l'enfant de développer ses sens par la manipulation de différentes matières, d'exprimer sa créativité, son imagination, son autonomie et d'y faire évoluer sa motricité fine. Ces activités permettent le développement de l'attention, l'observation, la mémoire, la réflexion et la logique.
- Activités extérieures : Nécessaire pour se dépenser, s'oxygener, améliorer la marche, elles permettent également de découvrir les éléments extérieurs (feuilles, insectes, terre, fleurs...), de réaliser des expériences sensorielles. Les enfants de la micro-crèche disposent d'un jardin clôturé.
- Activités psychomotrices : Elles favorisent le développement physique et participent à l'évolution harmonieuse des fonctions relationnelles et sensorielles. L'enfant découvre seul ses limites et ses potentiels. Un parcours de motricité sera aménagé pour les moyens/grands. Pour les plus petits, priorité sera faite à la motricité libre, ils évolueront en toute sécurité dans un espace dédié. Le bébé ne sera jamais placé dans une situation qu'il n'a pas encore acquise, il découvrira lui-même les différentes postures à partir de ses envies et de son désir d'expérimenter, en fonction de ses capacités.

### 3) L'égalité fille garçon

Préambule :

L'ÉGALITÉ ENTRE FILLES ET GARÇONS, C'EST QUOI ?

« Les filles en rose, les garçons en bleu ! »

« Le foot c'est un sport de garçons ! »

« Arrête de pleurer comme une fille »

L'égalité, c'est s'assurer que les garçons et les filles sont traités de la même façon et qu'ils ont les mêmes possibilités dans la vie. Un enfant ne devrait donc pas avoir à agir d'une manière particulière ou se voir imposer des limites simplement parce qu'il est un garçon ou une fille.

## EVITER LES STÉRÉOTYPES DE GENRE

Malgré les progrès réalisés en matière d'égalité, les stéréotypes de genre sont encore bien présents et influencent la façon de voir les filles et les garçons. Sans le vouloir, cela peut amener les adultes à traiter d'une manière différente les enfants selon leur sexe.

Quand les stéréotypes sont répétés, souvent, les enfants comprennent qu'agir selon les stéréotypes est la façon normale de se comporter. Par exemple, les filles peuvent comprendre qu'elles ne peuvent pas faire de foot car « c'est un sport de garçon » et les garçons n'oseront peut-être pas demander une poupée comme jeu car « c'est pour les filles »...

## POURQUOI LES SENSIBILISER SUR L'ÉGALITÉ ENTRE FILLES ET GARÇONS ?

C'est pendant la petite enfance que l'enfant développe son identité et apprend comment entrer en relation avec les autres. Il est donc important de lui enseigner tôt à avoir des relations égalitaires et saines avec les personnes de l'autre sexe.

Les enfants ont moins tendance à se limiter dans leurs choix lorsqu'ils apprennent que ce n'est pas leur sexe qui détermine ce qu'ils peuvent faire, par exemple comme jeu, comme loisir ou comme métier.

En mettant l'accent sur ce que les garçons et les filles ont en commun, les tout-petits développent aussi le plaisir d'être ensemble dès la petite enfance. Cela favorise de bonnes relations amicales plus respectueuses et égalitaires.

## COMMENT POUVEZ-VOUS SENSIBILISER LES ENFANTS QUE VOUS ACCOMPAGNEZ PENDANT VOS GARDES (OU EN TANT QUE PARENTS)

La sensibilisation aux stéréotypes peut se faire lors des accueils. Voici des exemples de gestes que vous pouvez poser pour montrer aux enfants que les filles et les garçons sont égaux.

- Permettez aux enfants d'explorer tous les aspects de leur personnalité en leur proposant différentes activités, peu importe leur sexe (cuisiner, danser, jouer au foot, jouer aux petites voitures, avec une poupée).
- Encouragez les garçons comme les filles à reconnaître leurs émotions et à les exprimer avec des mots.
- Être attentif à éviter les phrases qui présentent des stéréotypes comme : « Tu passes le balai comme maman ? » ou « Un grand garçon, ça ne pleure pas. »
- Encouragez les filles et les garçons à jouer ensemble. Leur faire remarquer leurs points communs et le plaisir qu'ils ont ensemble.

- Vous pouvez faire un jeu comme nommer des objets, métiers, jeux et demander à l'enfant si il/elle pense que c'est pour les filles et/ou les garçons ? Vous pouvez par la suite lui expliquer qu'une fille ou un garçon peuvent faire le même métier, jouer aux mêmes jeux en mettant en avant les points communs des filles et garçons.

Tous ces gestes du quotidien sont également mis en place au sein de la structure afin de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

## D) La psychomotricité comme support pédagogique

Le terme de psychomotricité réunit les différents facteurs intervenants dans le développement de l'individu.

Ces facteurs sont :

- Le développement physique
- Le développement sensoriel
- Le développement intellectuel
- La compétence relationnelle
- L'environnement (physique et affectif)

Le terme de psychomotricité signifie donc qu'il existe des interactions entre ces facteurs dans le développement de tout enfant. Les facteurs génétiques et environnementaux étant spécifiques à chaque individu, il paraît logique que chaque enfant soit considéré comme unique.

La psychomotricité conçoit l'individu quelque soit son âge, comme un être global avec des compétences physiques et psychiques. Le bébé est donc un corps et un intellect en devenir. Ces deux éléments sont indissociables et toujours pris en compte ensemble dans tout exercice ou réflexion psychomotrice.

Tous les enfants suivent à peu près les mêmes étapes de développement, mais chacun a un rythme personnel. Il est donc très difficile de donner des âges d'acquisitions.

De plus, suivant leurs intérêts personnels, ils développeront une compétence avant une autre. Leurs intérêts varient suivant les moments.

Ils peuvent, par exemple, axer leurs jeux d'abord sur les manipulations puis ensuite sur les déplacements.

Il est important de leur proposer un cadre dans lequel ils pourront explorer leur corps en toute sécurité.

Le travail de psychomotricité comprend trois axes :

- Observation de l'enfant

- Prévention de troubles psychomoteurs
- Stimulation (proposition d'objets ou d'aménagement de l'espace répondant aux attentes des enfants.)

Le but des séances est de jouer avec son corps, d'éprouver du plaisir à se mouvoir, de ressentir un bien être corporel et d'éveiller les enfants.

Pour le groupe des petits, des parcours seront mis en place au sein de la micro-crèche une matinée par semaine.

Pour le groupe des grands, des parcours de motricité plus complets seront mis en place pour des séances plus longues.

L'activité psychomotrice comprendra différents axes de travail :

- Moteur : Utilisation de blocs modules pour réaliser des parcours de niveaux variables.
- Sensoriel : Stimulation des différents sens.
- Oculomoteur : Différents jeux de ballons.
- Spatial : Savoir se situer dans l'espace.
- Décontraction / prise de conscience du schéma corporel.
- Accompagnement : Dans l'acquisition des différentes étapes de développement.

Lors des séances, il est important d'être dans un climat de jeux et de sécurité, avec un minimum de contrainte. Les enfants pourront ainsi développer leur imagination et explorer librement leur corps.

En conclusion, le corps et son utilisation ont un rôle déterminant dans le développement psychologique de l'enfant et de sa personnalité.

## **III. Le projet social et le développement durable**

### **A) Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social vis-à-vis des partenaires extérieurs**

La gestionnaire sera l'interlocutrice principale des organismes extérieurs (PMI, CAF, Services médicaux...). Dans la pratique quotidienne, elle rencontrera ces instances lors des différents échanges qui seront proposés ou pour lesquels elle ferait appel à eux.

Il est important de rappeler que les services de PMI sont associés dans la démarche de développement de la micro-crèche. C'est-à-dire qu'ils seront sollicités de notre part pour toute information concernant la sécurité et le bien-être des enfants que ce soit dans la micro-crèche ou même en dehors. Chaque modification au sein de la structure sera notifiée aux services de PMI. L'objectif est de travailler en collaboration.

### **B) Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement**

Les premiers contacts se font entre la gestionnaire et la famille (visite de la structure, inscription...). Une fois l'inscription validée, les professionnels accueillent l'enfant et sa famille pour une période d'adaptation.

Les échanges entre la famille et les professionnels se font individuellement et quotidiennement. L'accueil de l'enfant se fait dans la convivialité afin d'installer une relation de confiance avec la famille (sourire, nommer l'enfant par son prénom, inviter les parents à entrer dans l'établissement,).

Les familles sont invitées à des moments conviviaux ainsi qu'à des réunions d'informations. Les moments conviviaux sont prévus à différents moments de l'année ainsi qu'à des moments où nous faisons une activité, une sortie avec des accompagnants ou une activité avec un prestataire extérieur (musique, motricité...).

Les parents peuvent demander un rendez-vous avec la référente technique ou la gestionnaire à tout moment.

## C) Les actions de soutien à la parentalité

Notre objectif est de répondre aux besoins de modes d'accueil par une approche complémentaire à ceux déjà existants sur le territoire pressenti.

La micro-crèche est un lieu de mixité sociale, d'intégration pour l'enfant et sa famille dans le respect de chacun. L'établissement est ouvert à toutes les familles (dans la limite des places disponibles), quels que soient leurs revenus et leurs activités. Les critères pris en compte lors de l'attribution des places visent à répondre aux besoins des familles, de concilier vie professionnelle et familiale, à favoriser la mixité sociale et à répondre aux demandes de familles présentant des difficultés sociales ou liées à l'emploi comme le prévoit l'article L214-7 du code de l'action social des familles.

Notre micro-crèche veille à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui nous sont confiés ; contribue à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale.

Elle contribue également à l'inclusion de toutes les familles et de tous les enfants, particulièrement celles et ceux confrontés à la pauvreté et à la précarité.

Notre micro-crèche met en œuvre l'accueil inclusif des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies d'affection chroniques ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Nous favorisons la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales.

Notre micro-crèche concourt à la recherche d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Une réunion d'information est fixée à la rentrée pour créer un moment de partages et d'échanges entre les parents et les professionnelles. C'est également un moment où l'on rappelle le fonctionnement de la structure, le projet pédagogique et les différents événements prévus. Nous pourrons également répondre aux interrogations des parents.

Il y a également les moments de soutien à la parentalité avec les cafés et/ou apéro afin d'échanger et de partager sur différents thèmes spécifiques dans le but d'aider les parents. La référente technique ainsi que des professionnels extérieurs à la micro-crèche seront conviés pour animer les thèmes.

## **D) Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelles**

Sont également accueillis, sous réserve de places disponibles, les enfants de familles engagés dans un parcours d'insertion sociale, de création d'activité ou en accompagnement professionnel. La micro-crèche s'inscrit en tant qu'acteur local sur le territoire. Ainsi, nous serons en relation avec les organismes du secteur pour répondre, si possible, aux besoins de la population et plus précisément aux familles engagées dans un parcours de réinsertion sociale qui recherche une place en crèche.

La micro-crèche répond aux objectifs d'accessibilité tels que définis sur l'article L-214-7 du même code.

## **E) La démarche en faveur du développement durable**

La micro-crèche a été conçue avec des matériaux eco-cert (peinture eco label par exemple). Nous accordons une attention particulière dans le choix de nos équipements adaptés respectant les normes européennes et françaises, nous sommes soucieux des matériaux utilisés éco responsable.

### **Mobilier écologique**

Notre fournisseur principal de mobilier pour l'aménagement de l'ensemble des espaces de la micro-crèche est certifié DIN ISO 14001 (certification protection environnementale et de gestion écologique).

### **Produits écologiques**

Diminution de produits chimiques : nous utilisons des produits d'hygiène écologiques.

### **Couches biodégradables**

Nous utilisons des couches biodégradables.

### **Tri sélectif et compost**

Nous avons une gestion de nos déchets : tri sélectif et compost.

### **Alimentation locale et bio**

Nous consommons local : fournisseurs local issus de l'agriculture raisonnée et bio.

### **Jouets recyclés**

Nous recyclons nos cartons d'emballage pour la confection de certains jouets pour les enfants des micro-crèches, livres et autres décorations.

## **IV. Projet d'évaluation de la qualité d'accueil**

Dans le cadre de notre engagement envers une qualité d'accueil optimale pour les enfants et leurs familles, nous mettons en place un projet d'évaluation de la qualité d'accueil, conformément aux référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **A) Objectifs de l'évaluation**

- Assurer un suivi rigoureux des pratiques d'accueil et de la conformité bâimentaire.
- Identifier les points forts et les axes d'amélioration au sein de notre structure.
- Garantir la satisfaction des familles et le bien-être des enfants.

### **B) Méthodologie**

- Outils d'évaluation : Nous utiliserons des questionnaires de satisfaction ainsi que des observations directes des pratiques pédagogiques et de la conformité technique par un audit sur plus de 500 points.
- Fréquence des évaluations : Les évaluations seront réalisées annuellement, avec un suivi intermédiaire tous les six mois pour s'assurer de la mise en œuvre des actions correctives constatées.

### **C) Suivi des résultats**

- Les résultats de chaque évaluation seront compilés et analysés lors d'une réunion avec l'équipe pédagogique.

- Un rapport d'évaluation sera rédigé et partagé avec l'ensemble des familles dans l'accueil de la structure, afin de garantir la transparence et l'implication des parents dans l'amélioration continue de notre service.

#### **D) Actions correctives**

- La mise en œuvre d'actions correctives sera appliquée en fonction des résultats obtenus. Chaque membre de l'équipe sera impliqué dans la définition des plans d'action.

- Un calendrier des actions à entreprendre sera établi, ainsi qu'une réévaluation de l'efficacité de ces actions lors de l'évaluation suivante.

#### **E) Communication**

- Un espace dans l'accueil de notre structure sera dédié pour afficher les résultats des évaluations et les actions mises en œuvre. Cela permettra aux familles de suivre les évolutions et les améliorations apportées à nos pratiques.

Nous croyons fermement qu'un processus d'évaluation rigoureux est essentiel pour garantir un accueil de qualité et favoriser le développement des enfants.

## **V. Conclusion**

Pendant les premières années de vie de l'enfant, si l'adulte a répondu à ses besoins fondamentaux, s'il lui a fourni une sécurité affective et si l'enfant a été soumis à des stimulations sensorielles et intellectuelles variées, alors il aura acquis une bonne confiance fondamentale vis à vis de lui-même et du monde, nécessaire à la construction de sa personnalité et de sa vie d'adulte.

## **Annexe : Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant**

### **Dix grands principes pour grandir en toute confiance**

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien Accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.